

PROCES VERBAL - SEANCE DU 19 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le Jeudi 19 Mai à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis à la salle des Arcades à Tournus.

Date de convocation : 12 Mai 2022

Présents : M. BACHELET Robert (Le Villars), M. BELIGNÉ Philippe (La Truchère), M. BERGMANN Nicolas (La Chapelle sous Brancion), M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé), M. CURTIL Sébastien (Uchizy), M. DESROCHES Patrick (Viré), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet), M. DUMONT Christian (Clessé), Mme GABRELLE Catherine (Royer), M. GALEA Guy (Lugny), M. GOURLAND Philippe (Lugny), Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet), M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé), Mme LEFRONT Anne (Tournus), Mme MARTENS Anja (Tournus), Mme MERMET Anne (Tournus), Mme PAGEAUD Line (Tournus), M. PERRE Paul (Chardonnay), M. PERRET Guy (Plottes), M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon), M. PETIT Gilles (Ozenay), M. PIN Jean-Paul (Tournus), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré), M. RAGUET Patrice (Grevilly), M. RAVOT Christophe (Tournus), Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus), M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise), Mme SIMOULIN Christine (Tournus), M. STAUB Frédéric (Tournus), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), M. VARIN René (Tournus), M. VEAU Bertrand (Tournus) délégués titulaires.

Excusé représenté : M. IOOS Xavier (Préty) représenté par Mme FATET Carole (Préty),

Excusés ayant donné pouvoir : Mme CLEMENT Patricia (Fleurville) pouvoir à Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus), M. DUMONT Marc (Saint Albain) pouvoir à M. CHERVIER Jean-Pierre Clessé), M. FARAMA Julien (Tournus) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus), M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy) pouvoir à M. CURTIL Sébastien (Uchizy), M. TALMEY Patrick (Martailly les Brancion) pouvoir à M. DESROCHES Patrick (Viré)

Excusé : M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille),

Absent : M. MEULIEN Jean-Paul (Tournus),

Secrétaire de séance : DESROCHES Patrick (Viré)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Conseillers présents ou représentés : 39

Membres en exercice : 41

Votants : 39

M. Desroches est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 14 Avril 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. Ravot est ravi d'accueillir le conseil communautaire dans la salle des Arcades. Il remercie également M. Veau et lui cède la parole. Le Maire de Tournus explique que la salle multifonctionnelle a fait l'objet d'un concours d'architecte, son utilisation est en phase de test, elle n'est pas encore ouverte à la location pour le public.

Economie

Rapporteur : Patrick DESROCHES

1. Vente du terrain lot n° 5 sur la zone de l'Ecarlatte à la SARL Eclat de Pierre

M. et Mme D'ALASCIO, représentants la SCI MDCR souhaitent acquérir sur la Zone d'Activité de l'Ecarlatte :

- le lot n° 5 d'une superficie de 2 681 m² au prix de 20 € HT le m²,
- le triangle de terrain contigu non constructible de 517m² (à rattacher au lot 5) selon le plan annexé pour l'euro symbolique.

Ils ont pour projet l'entreposage de matériaux lié à leur activité principale déjà présente sur la zone d'activité.

Le prix de vente des terrains de cette zone a été fixé à 20 € le m² par délibération du 22 juillet 2021, le prix du lot 5 s'élève donc à 53 620 € hors taxe et hors frais de notaire, la cession du triangle de terrain est proposée à l'euro symbolique en raison de sa non-constructibilité.

Trois personnes travaillent dans cette entreprise en développement. Il s'agit de la parcelle la plus éloignée des autres qui, compte-tenu de sa nature nécessiterait d'être surélevée pour y réaliser une construction. Cette vente permet de stabiliser l'entreprise déjà implantée sur la zone. Sur cette zone, 3 lots ont été vendus, un compromis est en cours.

➔ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de valider :**

- **la vente du lot n°5 de la zone d'activité de l'Ecarlatte d'une superficie de 2 681 m² environ à la SCI MDCR représentée par M. et Mme D'ALASCIO Mathieu ou toute autre personne morale qui se substituerait et serait représentée par M. et Mme D'ALASCIO au prix de 20 € HT le m²,**

- la vente du triangle de terrain non constructible situé entre le lot 5 et l'autoroute sur la zone d'activité de l'Ecarlatte d'une superficie d'environ 517 m² à la SCI MDCR représentée par M. et Mme D'ALASCIO Mathieu ou toute autre personne morale qui se substituerait et serait représentée par M. et Mme D'ALASCIO à l'euro symbolique,
- le pouvoir donné au Président avec faculté de se substituer tout membre du Conseil de la Communauté, pour signer tout acte notarié et plus généralement faire le nécessaire.

2. Modification des tarifs de location de l'espace coworking La Croisée

La Communauté de Communes a délibéré en date du 21 Novembre 2019 pour déterminer les tarifs de l'espace coworking La Croisée, ces derniers ont été modifiés au 1^{er} Octobre 2020.

Après 2 ans de fonctionnement de cet espace coworking, il est proposé de revoir les tarifs afin de simplifier la facturation et de mieux adapter la grille tarifaire aux usages observés.

La nouvelle grille tarifaire proposée comprend 2 options tarifaires et 2 profils :

2 options tarifaires :

- Location sans abonnement : tarifs base
- Locations avec abonnement : accès aux carnets 5 et aux tarifs mensuels réduites sur les box et l'open-space.

2 Profils :

- Profil 1 (-40%) → Associations, étudiants, pépinières (entreprises en pépinière) et entreprises de moins de 3 ans
- Profil 2 (Base) → Entreprises de plus de 3 ans et autres
- Gratuité pour la CCMT et ses communes

Cette proposition a été validée en comité de pilotage en date du 26 Avril 2022.

Un travail sur la grille tarifaire a été mené dans l'optique de la simplifier.

Le comité de pilotage a décidé de ne pas faire l'extension des bureaux qui avait été prévue pour le moment, plusieurs bureaux seront disponibles l'année prochaine car l'entreprise Planète Plus qui loue actuellement plusieurs bureaux quittera La Croisée en Avril 2023. Les bureaux du Sivom du Haut Mâconnais et du Syndicat des Eaux du Haut Mâconnais seront regroupés en un seul, ce qui libèrera un bureau de plus.

Les aménagements concernaient deux bureaux dont l'un était destiné à la permanence de France Services qui occupe actuellement la salle R1. Leurs conditions d'accueil correspondent à leurs besoins, une convention a été signée avec la MSA pour définir les modalités de mise à disposition. Les recettes issues des locations couvrent les frais de fonctionnement du bâtiment.

➔ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de valider les 2 options tarifaires et les 2 profils tels que présentés,
- de donner le pouvoir au Président avec la faculté de mettre à disposition gratuitement et à titre exceptionnel les espaces aux associations à but non lucratif du territoire, sous réserve de disponibilité et de l'évaluation de la demande.

Urbanisme

Rapporteur : Christophe RAVOT

3. Dissolution du Service Commun d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols

Le Conseil communautaire du Tournugeois a créé, par délibération en date du 17 septembre 2015, un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols à compter du 1^{er} Janvier 2016.

Suite à la loi ALUR qui a mis fin à la mise à disposition des services de l'Etat pour les Communes dotées d'une carte communale à compter du 1^{er} janvier 2017 et à la création de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois à cette même date, le SCIADS instruisait les autorisations du droit des sols de 17 Communes. Un poste d'agent instructeur à temps complet a été créé au 1^{er} Février 2018.

Le 8 mars 2022, l'unique instructeur du Service Commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (SCIADS) de la CCMT a fait part de sa demande de détachement auprès de la Direction Départementale des Territoires de MACON, à compter du 1^{er} avril 2022.

Ce délai étant très court et insuffisant pour permettre à notre collectivité de pourvoir à ce remplacement pour la date de départ sollicitée, malgré la mise en œuvre d'une procédure de recrutement dès le 8 mars, la date de détachement a été négociée par la CCMT et différée au 1^{er} mai 2022.

En parallèle des démarches de recrutement entreprises (*absence de réponse de candidature correspondant au profil recherché, pour une durée contractuelle d'un an*), des contacts auprès d'un prestataire privé, et des services instructeurs respectifs des Communautés d'agglomération Maconnais Beaujolais et du Grand Chalons ont été pris.

Les dispositions de l'article L423-1 et de l'article L422-3 du Code de l'urbanisme, précisent que l'EPCI (la CCMT) ne bénéficie pas d'une délégation de compétence dans le domaine de l'urbanisme, l'autorité compétente en charge de la délivrance des permis de construire, demeure le Maire, qui conserve à lui seul, le pouvoir de conventionner pour confier les actes d'instruction du droit des sols, le cas échéant auprès :

a) Des services de la commune ;

b) Des services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités ;

c) Des services d'un syndicat mixte ne constituant pas un groupement de collectivités ;

d) D'une agence départementale créée en application de l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales ;

e) Des services de l'Etat, lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale remplit les conditions fixées à l'article L. 422-8 ;

f) D'un prestataire privé, dans les conditions prévues au septième alinéa de l'article L. 423-1.»

Faute de candidat au poste d'instructeur du droit des sols et afin de garantir une continuité du service, la Communauté de Communes a, à titre « indicatif » transmis des adresses de prestataires privés, ainsi que les coordonnées des services instructeurs de collectivités territoriales aux Communes concernées. A partir du 1^{er} mai 2022, la CCMT ne disposera plus des moyens humains nécessaires à l'instruction des dossiers d'urbanisme.

Après avoir rappelé les différentes démarches entreprises, le Président rappelle qu'il a œuvré pour que les Communes aient une solution, 20 dossiers étaient en cours d'instruction.

L'équipe du Grand Chalons a été reçue à la Communauté de Communes Mardi 17 Mai (le Président, le Vice-Président en charge de l'Urbanisme, la Directrice du Service Instructeur) pour échanger, expliquer leur fonctionnement. L'organisation sera différente de ce qui existait, Mme Perrin qui a fait un excellent travail était seule dans ce service à la CCMT alors que celui du Grand Chalons compte 11 agents. Il rappelle que le nombre de dossiers instruits est passé de 370 en moyenne à 530 en 2022 pour la CCMT.

Parmi les changements, on note celui relatif à la dématérialisation qui n'était pas en place à la CCMT. Le Président comprend qu'au départ, certains Maires soient sur la réserve mais il faut plutôt considérer cette modification comme un plus. M. Ravot remercie Mme Peteuil qui a passé du temps afin de trouver une issue heureuse pour les Communes.

Mme Drevet prend la parole pour dire qu'on peut effectivement rendre hommage au personnel de la CCMT mais elle affirme qu'elle a eu le sentiment de s'être retrouvée « coincée » au 19 Avril 2022. Elle n'a aucun a priori sur les compétences du Grand Chalons mais regrette qu'aucune autre solution n'ait été trouvée. Cela a pour conséquence une augmentation des coûts et une participation à l'achat d'un logiciel pour 850 €. Elle rappelle la création de la commission « Mutualisation », ce service fonctionnait bien, il s'agissait d'un service de proximité.

Mme Gabrelle indique que le plus gênant pour les petites communes est l'augmentation des tarifs. Contrairement au service de la CCMT, le Grand Chalons ne propose pas de formation pour les secrétaires, ni de fiches « urba », les 850 € du logiciel n'ont par ailleurs pas été prévus au budget. Elle précise que pour Mancey dont l'instruction des autorisations d'urbanisme est réalisée par le Grand Chalons, le coût du logiciel n'a pas été répercuté aux Communes. Mme Gabrelle comprend néanmoins la difficulté rencontrée par la Communauté de Communes face à cette situation.

M. Ravot répond qu'il entend les remarques relatives aux coûts supplémentaires mais il rappelle qu'il a été mis devant le fait accompli, et que par ailleurs, la CCMT n'a pas la compétence « Urbanisme ». La solution

proposée relèvera toujours de la mutualisation, mais avec une autre intercommunalité, le Grand Chalon qui gère 6 000 actes par an.

Concernant le coût du logiciel, le dossier avance, la CCMT a acquis un logiciel pour la dématérialisation et un autre pour l'instruction à la demande de l'instructeur qui est parti. Des négociations avec le fournisseur ont été entreprises bien que celui-ci fasse la sourde oreille. Le Président a échangé à ce sujet avec la Directrice du Grand Chalon qui a appelé ce jour en fin de journée pour dire qu'ils ont appuyé notre demande, celle-ci est donc à l'étude par la Direction du fournisseur du logiciel. Si le remboursement arrive, il sera rétrocédé aux Communes et la subvention remboursée à l'Etat. M. Perrusset explique que certaines Communes ont des budgets serrés, est-ce qu'une prise en charge par l'intercommunalité ne pourrait pas être envisagée ?

Le Président réplique que ce service ne concerne que 17 Communes, on ne peut pas raisonner à l'unité, ou pour quelques-uns, mais avec une vue d'ensemble, et tenir compte des communes non adhérentes au SCIADS qui devraient aussi obtenir une compensation.

Le Président souhaiterait qu'une réflexion soit engagée par ailleurs pour aider les petites Communes. Mme Drevet demande si une révision du règlement des Fonds de Concours n'est pas possible ? M. Ravot en parlera en fin de séance lorsque les demandes de fonds de concours seront étudiées.

Mme Mermet demande si un recrutement a été engagé pour remplacer Mme Perrin ? Une procédure a été lancée immédiatement après réception du courrier de départ de Mme Perrin mais une seule candidature a été reçue, la personne n'était pas intéressée par la proposition étant donné qu'il s'agissait d'un détachement, et donc d'un contrat à durée déterminée dans un premier temps.

Mme Thevenard qui assurait la continuité du service avait demandé de ne plus s'occuper du SCIADS, cela était difficile pour elle d'être performante et correctement informée car elle exécutait ces missions uniquement lors des remplacements de l'instructeur durant ses absences.

→ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés moins 4 abstentions d'approuver la dissolution du Service Commun d'Instruction des Autorisations des Sols à compter du 30 avril 2022.

Environnement

Rapporteur : Philippe BELIGNE

4. Désignation des futurs délégués représentant la CCMT au sein de l'EPAGE Seille et Affluents

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5711-1 et suivants, L5211-5, L5216-5 ; L5211-61 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.213-12 et R.213-49 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée n°2021-525 en date du 13 décembre 2021 délimitant le périmètre d'intervention d'un EPAGE sur le bassin versant de la Seille ;

Vu le projet de statuts de l'EPAGE du bassin versant de la Seille et de ses affluents et considérant, pour la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois de désigner 2 représentants titulaires et 2 suppléants au sein de l'EPAGE ;

Vu les statuts de la Communauté de Commune Mâconnais Tournugeois

Vu l'étude GEMAPI portée à l'échelle du bassin versant de la Seille et de ses affluents ;

Il est exposé ce qui suit :

L'article 59-II de la loi MAPTAM rend la compétence GEMAPI obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le bassin versant de la Seille est identifié depuis 2016 dans le SDAGE Rhône-Méditerranée comme un secteur prioritaire pour la création d'un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau

(EPAGE), en raison d'un besoin de structuration de la gouvernance pour assurer les travaux nécessaires à l'atteinte des objectifs du SDAGE.

Les EPCI présents sur le bassin versant de la Seille ont mené une réflexion concertée entre janvier 2019 et juin 2021, portée par la communauté de communes Bresse Haute Seille, qui a abouti à la volonté de créer ex-nihilo un Établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) entre les 12 EPCI suivants :

- Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse ;
- Communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura ;
- Communauté de communes du Bresse et Saône ;
- Communauté de communes Bresse Haute Seille ;
- Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' ;
- Communauté de communes Bresse Revermont 71 ;
- Communauté de communes Maconnais Tournugeois ;
- Communauté de communes Plaine Jurassienne ;
- Communauté de communes Porte du Jura ;
- Communauté de communes Bresse Nord Intercom' ;
- Communauté de communes Terres de Bresse ;
- Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA).

Il s'agira d'un syndicat mixte fermé, constitué par accord entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, intervenant dans les limites du périmètre de ses membres et pour les parties de leur territoire comprises dans le bassin versant de la Seille.

A partir du 1^{er} juillet 2022, l'EPAGE exercera pour le compte de ses membres la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), regroupant les missions définies aux 1^o, 2^o, 5^o et 8^o du I de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement :

- 1^o L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2^o L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5^o La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8^o La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône méditerranée a émis un avis favorable à la création ex-nihilo de l'EPAGE sur le bassin versant de la Seille le 26 novembre 2021.

Le préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée a arrêté la délimitation du périmètre d'intervention de l'EPAGE le 13 décembre 2021.

La création de l'EPAGE du bassin versant de la Seille et affluents a été validée par l'accord des 12 EPCI-FP. La création sera ensuite approuvée par arrêté inter-préfectoral après avis des commissions départementales de coopération intercommunale (CDCI).

En conséquence il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur la désignation des futurs délégués représentant la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois au sein de l'EPAGE Seille et Affluents. **A noter que cette nomination n'aura d'effet que sous la condition de la création effective de l'EPAGE après signature de l'arrêté inter-préfectoral.**

M. Béligne informe les élus que l'EPAGE devrait être créé au 1^{er} Juillet 2022. Il gèrera près de 2 000 kms de rivière.

→ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de désigner afin de siéger au comité syndical de l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) du bassin versant de la Seille et de ses affluents, les délégués suivants :

2 délégués titulaires :

- M. Philippe BELIGNE (La Truchère)
- M. Christian FAUCHON (La Truchère)

2 délégués suppléants :

- M. Gérard COLIN (Tournus)
- M. Alain GABILLIER (La Truchère)

5. Modification des tarifs de vente des bacs à ordures ménagères, composteurs, poulaillers

La Communauté de Communes propose la vente de bacs à ordures ménagères pour les administrés du territoire à prix attractifs. En raison de l'augmentation du coût des matières premières, il est proposé aux membres du Conseil de bien vouloir actualiser les prix de ventes comme suit :

Objet	Tarifs vente actuel	Tarifs vente proposés
Bac 660 L	136 €	160 €
Bac 240 L	46 €	50 €
Bac 180 L	42 €	45 €
Bac 140 L	32 €	35 €
Composteur individuel et bio-seau	25 €	28 €
Poulailler	80 €	85 €

Il est rappelé que ces équipements sont exclusivement réservés aux administrés de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournaigeois et que les recettes seront encaissées dans le cadre d'une régie tenue par les services administratifs de la Communauté de Communes.

A titre d'information, ci-dessous le récapitulatif des ventes de bacs à ordures ménagères, composteurs, poulaillers et cartes de déchetterie de 2017 à 2021 :

		Ventes						
		Prix de vente	2017	2018	2019	2020	2021	Total par article
Modulo	35 litres	15 €	3	6	3			12
Bacs	140 litres	32 €	54	33	22	20	51	180
	180 litres	42 €	15	21	13	29	28	106
	240 litres	46 €	14	16	18	15	30	93
	660 litres	136 €	9	6	7	4	4	30
Composteur		25 €	24	16	26	20	42	128
Poulailler		80 €	39	21	19	2	0	81
Carte déchetterie		5 €					46	46
Total par année			158	119	108	90	201	676
Recettes issues des ventes			7 991 €	5 660 €	5 245 €	3 752 €	6 012 €	28 660 €

En réponse à M. Pin, il est indiqué que les ventes de modulos ont été arrêtées.

→ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de fixer à compter du 1^{er} Juin 2022 les tarifs de vente des bacs à ordures à ménagères, composteurs individuels et poulaillers comme suit :

Objet	Tarifs vente
Bac à ordures ménagères 660 L	160 €
Bac à ordures ménagères 240 L	50 €
Bac à ordures ménagères 180 L	45 €
Bac à ordures ménagères 140 L	35 €
Composteur individuel et bio-seau	28 €
Poulailler	85 €

Finances

Rapporteur : Guy PERRET

6. Demande de fonds de concours de Montbellet

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16-V,
Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 186,
Vu la délibération du Conseil en date du 18 Novembre 2021 approuvant le règlement d'attribution d'un fonds de concours,

La commune de Montbellet a pour projet la réfection d'une partie de ses voiries communales. Avec une circulation de véhicules de plus en plus importante, la sécurité des habitants ainsi que celle des véhicules automobilistes ou agricole circulant sur le territoire de la commune est une priorité pour celle-ci.

Ce projet nécessite des investissements importants de la part de la commune de Montbellet, c'est pourquoi celle-ci sollicite le fonds de concours en investissement.

Le dossier de demande de fonds de concours déposé par la commune le 30 décembre 2021 est complet. Le montant prévisionnel des travaux hors taxes est évalué à 98 320.18 €. La Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois est sollicitée pour le financement du projet à hauteur de 25 000.00 € soit 25.43 %.

Conformément à l'article 10 du règlement d'attribution, les membres du Bureau, réunis en séance du 5 Mai 2022, ont examiné la demande avant présentation au Conseil Communautaire et ont émis un avis favorable sur le dossier (le Maire de Montbellet ne prenant part ni aux débats, ni au vote afin de garantir l'impartialité des décisions prises par les membres du Bureau).

→ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'AUTORISER le versement d'un fonds de concours à la Commune de Montbellet,
- D'ATTRIBUER un fonds de concours d'un montant de 25 000.00 € dans la limite prévue par l'article L5214-16-V du code général des collectivités territoriales,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours avec la Commune de Montbellet à engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.

7. Demande de fonds de concours de Viré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16-V,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 186,
Vu la délibération du Conseil en date du 18 Novembre 2021 approuvant le règlement d'attribution d'un fonds de concours,

La commune de Viré a pour projet la réfection d'une partie de ses voiries communales. Ces travaux visent à améliorer le confort d'utilisation des routes et à garantir la sécurité des administrés.

Ce projet nécessite des investissements importants de la part de la commune de Viré, c'est pourquoi celle-ci sollicite le fonds de concours en investissement.

Le dossier de demande de fonds de concours déposé par la commune le 4 mai 2022 est incomplet (délibération du conseil municipal sollicitant le fonds de concours manquante). Le montant prévisionnel des travaux hors taxes est évalué à 124 623.40 €. La Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois est sollicitée pour le financement du projet à hauteur de 25 000.00 € soit 20.06 %.

Conformément à l'article 10 du règlement d'attribution, les membres du Bureau, réunis en séance du 5 Mai 2022, ont examiné la demande avant présentation au Conseil Communautaire et ont émis un avis favorable sur le dossier (le Maire de Viré ne prenant part ni aux débats, ni au vote afin de garantir l'impartialité des décisions prises par les membres du Bureau).

→ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER le versement d'un fonds de concours à la Commune de Viré,**
- **D'ATTRIBUER un fonds de concours d'un montant de 25 000.00 € dans la limite prévue par l'article L5214-16-V du code général des collectivités territoriales,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours avec la Commune de Viré à engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.**

8. Demande de fonds de concours de Chardonnay

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16-V,
Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 186,
Vu la délibération du Conseil en date du 18 Novembre 2021 approuvant le règlement d'attribution d'un fonds de concours,

La Commune de Chardonnay a pour projet le renouvellement de son dispositif d'assainissement des eaux usées du bourg dont la capacité nominale de traitement est devenue insuffisante, notamment en raison du projet de construction d'un ensemble hôtelier au Château de Montlaille qui permettra d'accueillir environ 60 personnes.

Ce projet nécessite des investissements importants de la part de la commune de Chardonnay, c'est pourquoi celle-ci sollicite le fonds de concours en investissement.

Le dossier de demande de fonds de concours déposé par la commune le 14 Décembre 2021 est complet. Le montant prévisionnel des travaux hors taxes est évalué à 395 842.00 €. La Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois est sollicitée pour le financement du projet à hauteur de 25 000.00 € soit 6.3 %.

→ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISER le versement d'un fonds de concours à la Commune de Chardonnay,**
- **ATTRIBUER un fonds de concours d'un montant de 25 000.00 € dans la limite prévue par l'article L5214-16-V du code général des collectivités territoriales,**
- **AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours avec la Commune de Chardonnay à engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.**

Le Président indique que des améliorations peuvent être apportées au règlement d'attribution des fonds de concours, notamment concernant les délais. Certaines Communes en bénéficient plusieurs fois alors que

d'autres ne peuvent y prétendre car ils ont peu d'investissement. L'idée serait de lisser les fonds de concours sur les 4 années restantes du mandat pour permettre aux petites Communes d'y avoir accès plus facilement. Mme Gabrelle précise que Royer n'a bénéficié que d'un seul fonds de concours car son budget ne permet pas de réaliser d'importants investissements.

Questions et informations diverses

Transfert financier de la zone d'activité du Pas Fleury :

La Communauté de Communes a délibéré pour valider le transfert financier de la zone d'activité du Pas Fleury le 17 Mars 2022, la Commune de Tournus a délibéré dans le même sens lors de son conseil du 10 Mai 2022. Les Communes sont invitées à se prononcer lors de leurs prochains conseils. Après cette étape, la signature de l'acte pourra être réalisée. Lorsque la CCMT sera propriétaire, il sera possible de poursuivre la demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Friche et de la Région. Le Président explique qu'il a été pressé pour déposer le dossier auprès de l'Etat car il semblerait qu'après cette édition, il n'y aurait plus d'appel à projet. Par ailleurs, les fonds dédiés à cet aide sont passés de 14 millions d'euros en 2020 à 3 millions en 2022.

Départ Alexandre Mazuir :

M. Mazuir quittera la CCMT le 30 Juin prochain pour rejoindre la Communauté de Communes Terre de Bresse. Deux candidats à son remplacement seront reçus la semaine prochaine.

Démarrage actions Convention Territoriale Globale :

L'action n° 1 intitulée « Homogénéisation de la compétence » a démarré, une rencontre avec la CAF a été organisée. Celle-ci trouve curieux notre système de fonctionnement, certains services étant gérés en direct, d'autres par délégation de service public ou par voie de convention. Les aides de la Caf cesseront si on ne modifie pas notre fonctionnement.

Réunions Massif Sud Bourgogne :

M. Chaussard organisera des réunions par groupes de Communes concernant le projet Massif Sud Bourgogne. Afin de limiter les déplacements des élus, ces réunions se tiendront en amont des réunions de bureau et conseil communautaire ;

Piscine :

Une annonce sera publiée prochainement sur Facebook pour rechercher un prestataire afin d'assurer la gestion de la cafétéria de la piscine. Un loyer mensuel de 100 € est proposé.

PLUI :

La version 7 du plan de zonage, du règlement et des OAP a été envoyée aux Communes qui sont invitées à faire remonter les erreurs éventuelles ou incohérences pour être vues avant la commission du 9 juin prochain.

3ème édition des Journées Départementales des Armées :

Cette journée se déroulera les 1ers et 2 juillet 2022 au Centre équestre de Mâcon à Chaintré. A cette occasion, des démonstrations de matériel, des animations de découvertes, des échanges avec les militaires seront organisés.

La séance est levée à 19 h 45.